



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Règlementation et sécurité

Question écrite n° 66398

Texte de la question

M Leo Grezard rappelle à M le ministre de l'équipement, du logement et des transports les normes résultant de dispositions d'origine européenne concernant l'usure maximale des pneumatiques. Les profondeurs initiales des rainures passent de 1 millimètre à 1,6 millimètre. Il lui demande s'il compte créer, développer et poursuivre une campagne d'information sensibilisant les usagers à ces nouvelles normes, garantissant d'une meilleure sécurité.

Texte de la réponse

Reponse. - Le problème de la profondeur des rainures des pneumatiques est un sujet important qui a été traité par les médias (radio, presse, TV) lors de la sortie au Journal officiel du 8 octobre 1991 de l'arrêté du 18 septembre 1991 qui modifiait les caractéristiques des pneumatiques dont la profondeur des rainures passait de 1 millimètre à 1,6 millimètre. Chaque automobiliste peut de lui-même vérifier l'état de ses pneumatiques. Les pneumatiques destinés à être montés sur les voitures particulières doivent comporter un indicateur d'usure, dit « bossage », qui permet de façon visuelle de signaler que les rainures principales ont une profondeur de 1,6 millimètre. À l'heure actuelle, il n'est pas prévu de campagne de communication spécifique aux pneumatiques, mais il est à noter que ceux-ci sont systématiquement vérifiés lors du contrôle technique obligatoire des véhicules (de plus de sept ans en 1993) et de ceux de moins de cinq ans prévus à la revente. Cette réglementation vient de faire l'objet d'une campagne télévisée sur France 2 et France 3 du 28 janvier au 8 février 1993.

Données clés

Auteur : [M. Grezard L.](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66398

Rubrique : Circulation routière

Ministère interrogé : équipement, logement et transports

Ministère attributaire : équipement, logement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 janvier 1993, page 177